



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.588.511,37 €

SIEGE SOCIAL : 145 RUE MICHEL CARRE

ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

R.C. PONTOISE B 692 037 823

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24 AVRIL 2008

Le 24 avril 2008 à 12 heures les actionnaires de GEOREX se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social 145 rue Michel Carré – 95100 ARGENTEUIL (Val d’Oise) sur convocation qui leur avait été adressée dans les délais légaux accompagnée des documents légaux et après annonces parues au B.A.L.O. du 10 mars 2008.

ETAIENT PRESENTS :

- 7 actionnaires représentant.....240.000 actions

AVAIENT ENVOYE LEUR POUVOIR :

- 53 actionnaires représentant.....529.116 actions

AVAIENT VOTE PAR CORRESPONDANCE :

- 11 actionnaires représentant.....31.175 actions

Monsieur BALLESTEROS, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué par courrier recommandé avec A.R. était présent.

Monsieur Audar SUNDVALL et Monsieur Nicolas LE PAGE, deux des actionnaires présents et acceptant sont appelés comme Scrutateurs et Monsieur BAILLARD comme Secrétaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BASSIAS.

Monsieur Le Président constate que la feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, fait ressortir que les voix des actionnaires présents, représentés et votants par correspondance s'élèvent au chiffre de 800.291 voix sur 2.604.117 voix. En conséquence, le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président dispose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales portant convocation de l'Assemblée.
- Le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Les rapports du Conseil d'Administration et du Président,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Les bulletins de vote par correspondance,
- La liste des actionnaires,
- La liste des administrateurs.

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Approbation des comptes individuels annuels et consolidés ;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Présentation du rapport du Président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société (Art L225-37 Al. 6 de la loi 2005-842 du 26/07/05) ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président prévu par l'article L225-37 Al. 6 ;
- Approbation des conventions réglementées ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Affectation du résultat 2007 et distribution de dividendes ;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;
- Abandon du droit préférentiel de souscription au titre de la délégation de compétence consentie en date du 22 juin 2007 en faveur des « Salariés, Dirigeants et Administrateurs du groupe Georex » ;
- Autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au profit des salariés et dirigeants du Groupe ;
- Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration en vue d'effectuer une ou plusieurs augmentations de capital réservées dans la limite d'un plafond nominal maximum de 183.000 euros ;
- Abandon du droit préférentiel de souscription au titre de la délégation de pouvoir ci-dessus en faveur de «tout actionnaire d'une société cible qui serait rémunéré en titres de la Société dans le cadre de projet de croissance externe conduit par la Société » ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 225-129-6 ;
- Mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions légales ;
- Attribution au Conseil d'Administration de jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur Le Président donne lecture du rapport du Conseil développant les sujets proposés au vote de l'Assemblée Générale Mixte et le commente brièvement. Il passe la parole à Monsieur Le Commissaire aux Comptes qui donne lecture de ses rapports et apporte diverses précisions et commentaires.

Une discussion s'ouvre alors, Monsieur Le Président apportant les précisions et analyses demandées.

Monsieur le Président répond ensuite aux questions des actionnaires présents ainsi qu'aux questions reçues par courrier et par emails .

Au terme de celle-ci plus personne ne demandant la parole, les résolutions sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration portant sur les comptes clos le 31 décembre 2007 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes, le rapport de gestion ainsi que le rapport du Commissaire au Comptes tels qu'ils ont été présentés ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs ainsi qu'au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 794.941 voix contre 1.100 non et 4.250 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 225-38 du Code du Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 794.941 voix contre 1.100 non et 4.250 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 et du rapport de gestion, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 794.941 voix contre 1.100 non et 4.250 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article L 225-37 du Code de commerce, le Président de votre société doit vous présenter son rapport relatif aux procédures de contrôle interne et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

En application du dernier alinéa de l'article L225-235 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes de votre société vous présente dans son rapport ses observations sur le rapport établi par le Président de votre société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 794.941 voix contre 1.100 non et 4.250 abstentions

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve l'affectation du résultat. Il est rappelé que l'exercice 2007 se solde par un bénéfice net de 486.037,85 € L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- à la réserve légale à hauteur de 24.301,89 €
- en distribution de dividendes à hauteur de 260.411,70 €
- au report à nouveau à hauteur de 201.324,26 €

Après affectation du résultat, le compte report à nouveau s'élèvera à 520.573,46 € et le compte réserve légale à 133.461,39 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 794.941 voix contre 1.100 non et 4.250 abstentions

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise, au titre de la délégation de compétence consentie aux termes de la huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007, pour une durée de 18 mois, dans la limite d'un plafond nominal maximum de 8,04% du capital social, soit à hauteur de 127.663,24 euros, le Conseil d'Administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par lui en vertu de ladite délégation, au profit de la catégorie de bénéficiaires désignées ci-après :

- Salariés, Dirigeants et Administrateurs du Groupe GEOREX : à hauteur de 8,04 % du capital social, soit 100 % de la ou les augmentations de capital autorisées, correspondant à 209.284 actions au maximum.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

Le Conseil d'administration sera tenu de rendre compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il aura fait de la délégation consentie en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

Le quorum étant non atteint, cette résolution n'est pas votée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration à mettre en place, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce, un plan d'options de souscription d'actions au profit des salariés et dirigeants du Groupe Georex.

Au titre de ce plan, 11.175 options de souscription d'actions seront attribuées dans les conditions suivantes :

- l'identité des bénéficiaires sera déterminée par le Conseil d'administration ;
- un même bénéficiaire ne pourra se voir attribuer qu'un nombre maximum de 11.175 options ;
- le prix de souscription des actions en exercice des options serait fixé le jour de l'attribution des options par le Conseil ; celui-ci ne pouvant être inférieur à 80% de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution ;
- une option donne droit de souscrire à une action ordinaire de la Société.

Le Conseil d'administration procèdera, le cas échéant, avant la levée des options, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'éventuelles opérations sur le capital de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-181 du code de commerce.

En conséquence, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital, au fur et à mesure des levées d'options, et prend acte que la présente décision comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de la levée des options et modifier les statuts en conséquence.

L'Assemblée Générale fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 768.706 voix contre 5.975 non et 5.850 abstentions.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-1 du Code de commerce, à décider, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond nominal maximum de 183.000 euros, d'une ou plusieurs augmentations du capital social, en numéraire, par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires de la Société.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 786.666 voix contre 7.525 non et 5.100 abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à la catégorie suivante :

- tout actionnaire d'une société cible qui serait rémunéré en titres de la Société dans le cadre de projet de croissance externe conduit par la Société.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

Un rapport spécial du Commissaire aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration sera tenu de rendre compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il aura fait des délégations consenties en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 772.191 voix contre 23.850 non et 4.250 abstentions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code du Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution :

- le Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de 3 mois pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du code du commerce.
- le Conseil d'Administration procédera, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant au maximum de 10 % du capital au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al 3 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraînera la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 782.666 voix contre, 4.250 abstentions et 13.375 oui.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, adopte article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts régissant la Société, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 794.516 voix contre 1.425 non et 4.350 abstentions.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, attribue au Conseil d'Administration, qui le répartira entre ses membres au titre des jetons de présence, la somme de quarante deux mille euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 788.691 voix contre 5.525 non et 6.075 abstentions.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 794.441 voix contre 1.100 non et 4.750 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14 heures 50.

Ioannis BASSIAS
Président

Laurent BAILLARD
Secrétaire

Audar SUNDVALL
Scrutateur

Nicolas LE PAGE
Scrutateur